



**ARRÊTÉ N° 18-007**  
**Portant délégation de signature en faveur de la directrice du service de la communication**

**Le Président de l'université Jean Moulin,**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 ;  
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins portant approbation des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins portant approbation du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu l'élection à la présidence de l'université Jean Moulin-Lyon 3 de Monsieur Jacques COMBY, professeur des universités, lors de la séance du conseil d'administration du 17 mai 2016,

**Arrête**

**Article 1er.** – Délégation est donnée à **Madame Eugénie BINET-TIESSSEN**, ingénieur de recherche, directrice du service de la communication, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les devis et les factures courantes du service communication.

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du service de la communication, délégation est donnée à **Madame Malwina DEBROISE**, ingénieur d'études, directrice adjointe du service de la communication, à l'effet de signer les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 16-182 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à la directrice du service de communication et des relations extérieures.

Il s'applique aux actes signés à compter du 05 janvier 2018.

**Article 4.** – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'informations administratives de l'université et publié sur son site intranet.

Fait à Lyon, le 05 janvier 2018

Le président de l'université Jean Moulin

Jacques COMBY

**Signatures :**

Eugénie BINET-TIESSSEN

Malwina DEBROISE